



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20220712-VI-DEC-2022-114-AU
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022- 114

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES "CENTRE SOCIAL CROIX DE VERNAILLES".

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° VI-DEL-2020-015 du 5 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° VI-DEL-2020-018 en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2014-020 du 12 juin 2014 instituant la régie d'avances pour le paiement des dépenses du centre social, modifiée les 07 juillet 2021, 23 juillet 2021 et 11 février 2022,

CONSIDERANT les préconisations du comptable public suite au contrôle de la régie,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29/06/2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier, à compter du 1er juillet 2022, la décision n° 2014-020 du 12 juin 2014 instituant la régie d'avances "Centre social Croix de Vernailles", comme suit :

"ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'espace social Rosa Parks, 35 boulevard de Montfaucon 91150 ETAMPES."


"ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de chaque trimestre."

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la trésorerie d'Etampes Collectivités,
- Service des Finances.

Fait à Etampes, le 12 JUIL. 2022


Pour le Maire empêché et par délégation
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 01 SEP. 2022